

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL363

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« élus »,

insérer les mots :

« au scrutin de liste avec représentation proportionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 modifie l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 et précise les conditions d'élection des représentants du personnel siégeant à la commission administrative paritaire.

Cependant, à l'inverse du texte actuellement en vigueur, le texte ne définirait plus le mode de scrutin.

Il s'agit par cet amendement de préciser ce mode de scrutin.